



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 juin 2024
Français
Original : anglais

Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est le trentième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Il porte sur la période du 19 mars au 10 juin 2024.

II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Le Conseil a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée, les activités de peuplement s'étant poursuivies.

3. Le 8 avril, les autorités israéliennes chargées de la planification ont présenté un plan prévoyant la construction de 450 logements à Jérusalem-Est occupée. Par ailleurs, le 16 avril, le Ministère de la construction et du logement a publié un appel d'offres portant sur près de 1 050 logements sur le site de l'aqueduc inférieur. Environ la moitié des unités prévues seraient construites de l'autre côté de la Ligne verte, à Jérusalem-Est occupée.

4. Le 10 mai, un décret militaire israélien a été signé pour permettre aux Israéliens d'entrer dans des zones de la Cisjordanie occupée, y compris dans trois anciennes colonies, Ganim, Kadem et Sa Nur, qui avaient été évacuées lors du désengagement en 2005. Le même jour, l'armée a émis un autre décret pour déclarer ces trois secteurs zones militaires d'accès réglementé, interdisant ainsi l'entrée aux Israéliens et aux Palestiniens. Le premier décret fait suite à l'adoption, le 23 mars 2023, d'un amendement à la loi sur le désengagement de 2005, qui abroge les dispositions de la loi interdisant aux Israéliens de se rendre dans les secteurs où étaient implantées les colonies de Homesh, Ganim, Kadem et Sa Nur dans le nord de la Cisjordanie. Le



18 mai 2023, l'armée israélienne a pris une ordonnance autorisant les Israéliens à entrer dans l'avant-poste de la colonie illégale évacuée de Homesh.

5. Les démolitions et les saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies tout au long de la période considérée dans l'ensemble de la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Les autorités israéliennes, invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir, ont démoli, saisi ou forcé des personnes à démolir 190 structures. Ces démolitions ont entraîné le déplacement de 267 personnes, dont 138 enfants, et touché plus de 1 255 autres personnes.

6. Au total, 3 % des structures ont été démolies ou saisies sans préavis ou avec un préavis très court, en vertu du décret militaire n° 1797, qui autorise une procédure accélérée de démolition de « nouvelles structures » non autorisées dans la zone C et donne aux propriétaires 96 heures pour prouver qu'ils détiennent un permis de construire valide. Vingt-cinq structures ont été démolies par leurs propriétaires après avoir reçu des ordres de démolition afin d'éviter d'avoir à acquitter les frais élevés de démolition imposés par Israël. Parmi les structures démolies ou saisies, 14 avaient été financées par des donateurs internationaux.

7. Le 9 mai, 28 Palestiniens ont été déplacés lorsque, dans le village de Douma, cinq maisons appartenant à des Palestiniens et cinq structures de subsistance ont été démolies. Le même jour, cinq Palestiniens ont été déplacés et une fillette palestinienne a été blessée par des éclats d'obus lorsque les autorités israéliennes ont fait sauter des explosifs à des fins punitives dans une maison du camp de Chouafat, à Jérusalem-Est.

8. Le 26 mai, la Haute Cour de justice d'Israël a confirmé une précédente décision de justice rejetant l'appel d'une décision d'un tribunal d'instance qui ordonnait l'expulsion d'une famille palestinienne de 15 membres dans le quartier de Silwan, à Jérusalem-Est occupée. Au total, 26 structures appartenant à des Palestiniens ont été démolies par leurs propriétaires à Jérusalem-Est occupée, qui avaient reçu des ordres de démolition et cherchaient à éviter les frais de démolition élevés imposés par Israël.

III. Actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur

9. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, demandé que les auteurs de tels actes en répondent et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

10. La période considérée a été marquée par la poursuite d'intenses hostilités entre Israël et le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens, ainsi que par une violence soutenue en Cisjordanie occupée.

11. Dans la bande de Gaza, selon le Ministère de la santé de Gaza, du 19 mars au 10 juin, au moins 5 305 Palestiniens ont été tués, dont environ 1 059 femmes et 1 517 enfants, et au moins 10 778 Palestiniens ont été blessés. Selon le Ministère, cela porte le nombre total de Palestiniens tués à Gaza à au moins 37 124 depuis le 7 octobre 2023, la majorité d'entre eux étant des femmes et des enfants.

12. Selon des sources israéliennes, au cours de la même période, 57 Israéliens ont été tués, tous membres des forces de sécurité, et 24 Israéliens, dont 6 femmes et

2 enfants, ont été blessés lors d'attaques menées à Gaza ou en provenance de l'enclave. Des sources israéliennes font également état de plus de 1 500 Israéliens et ressortissants étrangers tués par le Hamas dans ce contexte, dont au moins 338 femmes, 38 enfants et 690 membres des forces de sécurité, depuis le 7 octobre 2023.

13. Toujours selon des sources israéliennes, 120 otages sont toujours retenus à Gaza par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens. D'après les conclusions de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit publiées le 4 mars, sur la base des renseignements de première main fournis par les otages libérés, les membres de la mission ont reçu des informations claires et convaincantes donnant à penser que des violences sexuelles, notamment des viols, des tortures sexuelles et des traitements cruels, inhumains et dégradants, ont été infligées à des femmes et à des enfants pendant leur captivité, et ont des motifs raisonnables de croire que de telles violences continueraient d'être commises actuellement.

14. Les opérations militaires israéliennes se sont poursuivies dans toute la bande de Gaza. Des opérations de plus grande envergure se sont poursuivies vers le sud et se sont heurtées à des ripostes importantes menées de façon continue par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens contre les Forces de défense israéliennes et à des tirs aveugles de roquettes en direction d'Israël, y compris le centre du pays. Les combats intenses entre les Forces de défense israéliennes et les groupes armés palestiniens se sont également poursuivis dans les zones du centre et du nord de Gaza.

15. Début mai, les opérations des Forces de défense israéliennes et les hostilités se sont intensifiées dans le sud de la bande de Gaza. Alors que les Forces de défense israéliennes se préparaient à mener des opérations à Rafah et aux alentours, le 5 mai, le Hamas a lancé des mortiers et des roquettes sur les soldats des Forces de défense israéliennes du côté israélien du point de passage de Karam Abou Salem/Kerem Shalom, tuant 4 soldats israéliens et en blessant 10 autres. Les Forces de défense israéliennes ont ensuite ordonné aux travailleurs humanitaires de Karam Abou Salem/Kerem Shalom et de ses environs d'évacuer les lieux et ont fermé le point de passage pendant trois jours. Selon le Ministère de la santé de Gaza, les tirs de chars des Forces de défense israéliennes et une série de frappes aériennes à Rafah ont tué au moins 19 Palestiniens le même jour. Le 6 mai, les Forces de défense israéliennes ont lancé une offensive militaire dans la ville de Rafah et alentour. Dans un communiqué du 6 mai, les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'elles opéreraient avec une « force extrême » contre les éléments du Hamas dans l'est de Rafah et ont ordonné à environ 100 000 Palestiniens d'évacuer immédiatement les lieux. Le matin du 7 mai, les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'elles avaient pu asséoir un contrôle opérationnel du côté gazaoui du point de passage de Rafah. Le point de passage avec l'Égypte, situé le long du « corridor Philadelphi », est fermé à la circulation des marchandises, y compris le carburant, et des personnes depuis cette annonce.

16. Alors que les frappes aériennes se répètent dans la région, le 26 mai, une frappe aérienne des Forces de défense israéliennes a touché le quartier de Tal al-Sultan à Rafah, tuant 45 Palestiniens lors de la frappe et de l'incendie qui s'en est suivi dans un camp de personnes déplacées. Le Gouvernement israélien a déclaré que la frappe visait deux hauts responsables du Hamas avec deux petites munitions et que des éclats d'obus avaient déclenché une explosion secondaire puis l'incendie. Le 28 mai, un drone des Forces de défense israéliennes a frappé un camp de personnes déplacées à l'ouest de Rafah, tuant 21 Palestiniens, dont 13 femmes, selon le Ministère de la santé de Gaza. Le 28 mai, des frappes dans la zone de Mawassi, à l'ouest de Rafah, ont tué 21 Palestiniens et en ont blessé 10, selon le Ministère à Gaza ; les Forces de défense israéliennes ont par la suite nié avoir frappé le camp.

17. Dans le nord de la bande de Gaza, le 11 mai, les autorités israéliennes ont donné l'ordre aux civils se trouvant à proximité du camp de Jabaliya d'évacuer les lieux. Les Forces de défense israéliennes ont ensuite mené plus de 30 frappes aériennes dans l'est de Jabaliya, dans le cadre d'opérations terrestres à plus grande échelle. Le même jour, des groupes armés palestiniens ont affirmé avoir mené 86 attaques contre les forces israéliennes qui avançaient. Le 18 mai, Israël a émis un nouvel ordre d'évacuation pour la totalité ou des parties de 10 quartiers du nord de Gaza. Plus de 100 000 Palestiniens ont été déplacés dans la région entre le 6 et le 18 mai.

18. À Nousseïrat, dans la nuit du 5 au 6 juin, selon le Ministère de la santé de Gaza, 45 personnes ont été tuées lorsqu'une frappe aérienne israélienne a touché une école administrée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui avait été transformée en refuge pour 6 000 personnes déplacées. Selon les Forces de défense israéliennes, la frappe a visé un conteneur situé dans les locaux de l'école et utilisé par des militants du Hamas et du Jihad islamique palestinien. Le 8 juin, les forces de sécurité israéliennes ont mené une opération pour libérer quatre otages détenus par des militants dans la zone centrale du camp de Nousseïrat. L'opération des forces de sécurité israéliennes s'est accompagnée d'un bombardement aérien et naval intensif des Forces de défense israéliennes en de multiples endroits, ce qui a entraîné des dégâts importants, notamment dans des immeubles résidentiels et des zones où aucun ordre d'évacuation n'avait été donné. Le Ministère de la santé à Gaza a fait état de plus de 270 morts et de plus de 600 blessés palestiniens, dont de nombreuses femmes et de nombreux enfants, du fait de cette opération. Selon les autorités israéliennes, un membre des forces de sécurité israéliennes a été tué au cours de l'opération.

19. Les attaques contre les Palestiniens cherchant de l'aide et contre les travailleurs humanitaires se sont poursuivies à Gaza. Le 23 mars, au moins 19 Palestiniens auraient été tués par des tirs israéliens alors qu'ils attendaient l'aide alimentaire près du rond-point du Koweït dans la ville de Gaza. Israël a déclaré que les faits feraient l'objet d'une enquête. Dans un contexte de désespoir et d'effondrement de l'ordre public, des camions d'aide ont été attaqués par la population locale, y compris par des acteurs armés. Le 25 avril, après que les Forces de défense israéliennes ont annoncé qu'elles allaient fournir un soutien logistique et un appui en matière de sécurité à l'initiative américaine de jetée flottante JLOTS (Joint Logistics over the Shore), des groupes armés palestiniens à Gaza ont tiré des mortiers sur les troupes des Forces de défense israéliennes dans la zone.

20. Le 1^{er} avril, trois véhicules de la World Central Kitchen ont été touchés par une frappe des Forces de défense israéliennes à Deïr el-Balah, ce qui a causé la mort de sept travailleurs humanitaires. Les véhicules étaient clairement identifiés et leurs déplacements avaient été coordonnés à l'avance avec les Forces de défense israéliennes. Le Premier Ministre israélien a déclaré que les Forces de défense israéliennes avaient mené une « frappe involontaire » sur des « innocents ». Le 13 mai, un membre du personnel des Nations Unies a été tué, et un autre gravement blessé, lorsque leur véhicule portant les insignes de l'ONU a été touché par une frappe des Forces de défense israéliennes alors qu'ils se rendaient à l'hôpital européen de Khan Younès. Entre le 7 octobre 2023 et le 10 juin 2024, au moins 272 travailleurs humanitaires ont été tués à Gaza, dont 197 membres du personnel des Nations Unies, et au moins 186 locaux des Nations Unies ont été endommagés ou détruits. Trois convois des Nations Unies ont été touchés par des balles réelles au cours de la période considérée.

21. Des attaques répétées à l'intérieur et dans le périmètre des établissements de santé se sont poursuivies tout au long de la période couverte par le rapport, entraînant la mort de soignants, de patients et de personnes déplacées qui y trouvaient refuge,

ainsi que des dommages auxdits établissements ou leur destruction. Du 18 mars au 1^{er} avril, les Forces de défense israéliennes ont mené une opération d'envergure à l'intérieur et autour de l'hôpital Chifa de la ville de Gaza, le plus grand hôpital de la bande de Gaza, où quelque 30 000 personnes étaient réfugiées. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'elles avaient visé des hauts responsables du Hamas et du Jihad islamique palestinien et que l'attaque avait tué plus de 200 d'entre eux qui opéraient à l'intérieur de l'hôpital. Les Forces de défense israéliennes ont également déclaré avoir arrêté plus de 500 membres du Hamas ou du Jihad islamique palestinien. L'Organisation mondiale de la Santé a fait savoir que 21 patients étaient décédés au cours de l'opération et que les autorités israéliennes lui avaient refusé de nombreuses demandes d'accès à l'hôpital, l'établissement étant devenu inutilisable en raison des dégâts subis.

22. À la suite du retrait des Forces de défense israéliennes des complexes médicaux Nasser et Chifa, à la mi-avril, des sources palestiniennes ont signalé la découverte de plus de 300 corps enterrés dans des charniers à l'intérieur et autour des complexes. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir exhumé des corps enterrés par des Palestiniens lorsqu'elles cherchaient la dépouille des otages et que les corps avaient été examinés avec respect et que ceux qui n'appartenaient pas à des otages avaient été remis à leur place.

23. Entre-temps, la violence s'est poursuivie à une rapidité alarmante en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Les autorités israéliennes ont continué d'imposer des restrictions généralisées à la circulation et ont procédé à de nombreuses opérations, arrestations et détentions. De nombreux affrontements et échanges de tirs ont été enregistrés quotidiennement entre des Palestiniens, notamment des groupes armés, et les forces de sécurité israéliennes et des colons, de même que des attaques perpétrées par des Palestiniens contre des Israéliens et un grand nombre d'actes de violence et d'intimidation commis par des colons.

24. Au cours de la période considérée, en Cisjordanie occupée, 95 Palestiniens, dont 2 femmes et 19 enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors d'opérations de recherche et d'arrestation, d'échanges armés, de frappes aériennes, de manifestations et d'autres incidents. Un Palestinien a été tué par des colons israéliens et quatre autres ont été tués soit par les forces israéliennes, soit par des colons. Au total, 434 Palestiniens ont été blessés, dont 55 par inhalation de gaz lacrymogène et 189 par des tirs à balles réelles.

25. Selon des sources israéliennes, six Israéliens, dont un enfant et quatre membres des forces de sécurité, ont été tués en Cisjordanie occupée et en Israël et 60 autres ont été blessés par des Palestiniens lors d'attaques à l'arme à feu, à l'arme blanche et à la voiture-bélier, ainsi que par des jets de pierres et de cocktails Molotov et dans d'autres incidents.

26. En Cisjordanie occupée, la plupart des Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes dans le cadre d'opérations israéliennes menées dans la zone A, y compris lors d'affrontements ultérieurs avec des Palestiniens armés. Le 20 mars, du 18 au 21 avril et le 4 mai, les forces de sécurité israéliennes ont mené des opérations de grande envergure, y compris à l'aide de drones, à Toulkarm et dans ses environs, principalement dans le camp de réfugiés de Nour Chams. Des affrontements ont eu lieu avec des Palestiniens armés, qui ont causé la mort de 22 Palestiniens, dont 5 enfants, et 50 blessés, ainsi que d'importants dégâts, tandis qu'un membre des forces de sécurité israéliennes a été tué et 10 autres ont été blessés. Le Hamas a affirmé que quatre des Palestiniens tués le 4 mai étaient membres de ses Brigades Qassam.

27. Des opérations de sécurité israéliennes ont également été menées dans la ville et le camp de réfugiés de Jénine le 20 mars et entre le 18 et le 23 mai, ce qui a causé la mort de 16 Palestiniens, dont 4 enfants, ainsi que 25 blessés. Lors de l'opération du 20 mars, les forces de sécurité israéliennes ont utilisé un drone pour frapper un véhicule dans le camp, tuant quatre personnes, toutes reconnues comme étant membres du Jihad islamique palestinien. Parmi les douze Palestiniens qui auraient été tués par les forces de sécurité israéliennes au cours des opérations menées en mai à Jénine figuraient un membre important des brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, un homme de 51 ans non armé, un enseignant abattu près d'une école et quatre enfants. D'autres opérations de sécurité israéliennes ont eu lieu à Ramallah et à Biré le 30 mai, tuant un Palestinien, en blessant quatre et causant d'importants dégâts à des sites commerciaux ; dans le camp de réfugiés Aqbet Jaber à Jéricho le 1^{er} juin, tuant un jeune de 16 ans et un jeune de 17 ans, tous deux Palestiniens, et à Naplouse le 3 juin, tuant trois Palestiniens et en blessant neuf autres, les ambulances s'étant vu refuser l'accès au camp.

28. Au cours de la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont mené plus de 515 opérations de perquisition et d'arrestation, au cours desquelles plus de 1 139 Palestiniens, dont environ 53 enfants, ont été arrêtés.

29. Lors d'une attaque ciblant le complexe de l'UNRWA à Jérusalem-Est occupée le 9 mai, un groupe d'Israéliens a mis le feu à deux reprises au périmètre, causant d'importants dégâts aux locaux et entraînant la fermeture des installations pendant deux jours, alors qu'une foule accompagnée d'hommes armés scandait « Brûlez les Nations Unies ».

30. Les violences commises par les Palestiniens contre des Israéliens se sont également poursuivies en Cisjordanie occupée et en Israël, causant la mort de trois Israéliens. Le 22 mars, un Palestinien a ouvert le feu sur un bus israélien près de la colonie de Dolev, dans la province de Ramallah. Au cours de l'opération de recherche qui a suivi, un membre des forces de sécurité israéliennes a été tué et huit autres ont été blessés. Le 31 mars, un Palestinien de 19 ans originaire des environs d'Hébron a poignardé et blessé trois Israéliens, dont l'un est décédé le 4 avril, en Israël, près d'Ashdod. Le 21 avril, deux adolescents palestiniens ont attaqué des soldats des Forces de défense israéliennes au carrefour de Beït Einoun, près d'Hébron, en leur tirant dessus et en les poignardant. Dans chaque cas, les auteurs palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes. Le 13 avril, le corps d'un Israélien de 14 ans qui avait disparu la veille a été retrouvé près de l'avant-poste de la colonie de Malachei Hashalom, non loin de Ramallah. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'il avait été tué lors d'un attentat et qu'elles avaient arrêté un suspect palestinien quelques jours plus tard. Le 29 mai, à un poste de contrôle près de Naplouse, un Palestinien a renversé deux membres des forces de sécurité israéliennes qui ont succombé à leurs blessures lors d'une attaque présumée à la voiture bélier ; l'homme s'est ensuite rendu aux forces de sécurité palestiniennes, déclarant qu'il s'agissait d'un accident.

31. La violence liée aux colons s'est aussi poursuivie à une rapidité alarmante en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Lors de la recherche du jeune Israélien de 14 ans de la colonie de Malachei Hashalom qui avait disparu le 12 avril, et les jours qui ont suivi, des colons ont attaqué les villages voisins, y compris Mghêir, à l'aide d'armes à feu et ont incendié des maisons et des véhicules, tuant un Palestinien et en blessant plusieurs autres. Le 16 avril, des colons, parfois en présence d'agents de sécurité israéliens, avaient attaqué au moins 37 villages palestiniens : ils avaient incendié des maisons, des voitures et des champs et ouvert le feu sur les habitants, ce qui a causé la mort de trois autres Palestiniens, dont un jeune homme de 17 ans, et blessé 91 autres. Huit Israéliens ont été appréhendés suite aux attaques. Le 20 avril,

une cinquantaine de colons de la colonie d'Éli ont attaqué le village de Sawiya, dans la province de Naplouse, blessant deux Palestiniens. Un ambulancier qui évacuait les blessés a été abattu par des colons israéliens ou par les forces de sécurité israéliennes.

IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires

32. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix. Les actes d'incitation, les déclarations incendiaires et les éléments tendant à glorifier l'homicide de civils ont continué.

33. Le 18 mai, un haut responsable du Hamas a déclaré : « Nous avons l'occasion de changer le monde et de faire de la Palestine une bénédiction pour l'humanité en anéantissant les sionistes et leur entreprise criminelle ». Un porte-parole des Brigades Qassam du Hamas a appelé à une escalade « sur tous les fronts » et a salué l'attaque de la République islamique d'Iran contre Israël.

34. Un ministre israélien a demandé que Rafah, Deïr el-Balah et Nousseïrat soient « complètement détruits » et que la « lignée d'Amalek » soit effacée de la surface de la Terre. Un ministre israélien a déclaré dans une vidéo, à la suite des appels à la reconnaissance d'un État palestinien, que « nous n'avons pas d'intérêt à gouverner la population de Gaza, mais nous ne pouvons pas non plus vivre à côté d'un État composé d'animaux humains ». Le 22 mai, un ministre du Gouvernement israélien s'est rendu, lors d'une visite provocatrice, sur les lieux saints de Jérusalem, où il a déclaré que le site « appartenait à l'État d'Israël ».

V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

35. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. Les tendances négatives se sont poursuivies pendant la période considérée.

36. Au milieu des hostilités à Gaza, la situation humanitaire s'est encore détériorée, les destructions ayant atteint une ampleur sans précédent et les pertes en vies humaines atteignant des niveaux catastrophiques. L'opération militaire terrestre à Rafah et la reprise des combats dans le nord et le centre de Gaza, ainsi que les déplacements récurrents, l'effondrement de l'ordre public et la poursuite des restrictions sévères à l'entrée du carburant et de l'aide, ont eu des effets désastreux sur les opérations humanitaires. Les produits de base et les services qui parviennent à la population sont nettement insuffisants pour assurer leur subsistance.

37. Au 15 mai, près de 1,7 million de Palestiniens, soit près de 75 % de la population de la bande de Gaza, avaient été déplacés à l'intérieur de la bande, souvent plusieurs fois, et quelque 800 000 Palestiniens avaient dû quitter Rafah. Les ordres d'évacuation émis par les Forces de défense israéliennes ont dirigé les personnes vers des sites dépourvus d'abris adéquats, de latrines, de points d'eau et d'installations médicales.

38. Des destructions massives de logements et d'infrastructures civiles ont été signalées dans la bande de Gaza tout au long de la période couverte par le rapport, notamment des routes et d'autres infrastructures essentielles, telles que les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité. Le secteur de la santé a été décimé et les services de base manquent, ce qui continue de favoriser la propagation des maladies transmissibles. Seuls sept hôpitaux de campagne fournissent des soins d'urgence, dont quatre sont pleinement fonctionnels. Dix-sept autres hôpitaux fonctionnent partiellement. Au total, 88 % des établissements scolaires ont été endommagés. D'après les résultats de l'évaluation provisoire des dégâts menée par la Banque mondiale et l'ONU avec l'appui de l'Union européenne, les infrastructures critiques à Gaza auraient subi des dégâts directs représentant un montant d'environ 18,5 milliards de dollars à la fin de janvier. Selon les estimations des Nations Unies, au 1^{er} avril, la quantité de débris à Gaza représentaient environ 38 millions de tonnes : il faudra probablement des années pour les enlever et cela mobilisera une aide et une coopération internationales importantes. Le 31 mai 2024, une évaluation globale des dégâts réalisée par le Centre satellitaire des Nations Unies a révélé que plus de 90 % des bâtiments situés à moins d'un kilomètre de la clôture d'enceinte de Gaza – la « zone tampon » d'Israël – avaient été endommagés ou détruits.

39. Le 18 mars, le partenariat pour le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire a publié des résultats indiquant que 1,1 million de personnes risquaient de connaître des niveaux catastrophiques de faim (phase 5) dans les provinces du nord de Gaza et qu'environ 30 % des enfants de moins de 2 ans souffraient de malnutrition aiguë. Les hostilités incessantes et les ordres d'évacuation de l'armée israélienne ont forcé la fermeture de 25 des 35 postes de secours fournissant des services de nutrition à Rafah.

40. Les Palestiniens de Gaza, y compris les enfants, courent des risques catastrophiques. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a estimé qu'au moins 17 000 enfants de Gaza étaient devenus orphelins ou avaient été séparés de leur famille, tandis que le risque d'exploitation et d'atteintes s'accroît dans tous les groupes vulnérables. Depuis le 7 octobre 2023, aucun des 625 000 élèves de Gaza n'a pu bénéficier d'un accès sûr à l'éducation, ce qui représente un recul qui prendra des années à rattraper.

41. Alors que l'ampleur des besoins humanitaires continue d'augmenter considérablement, les obstacles à l'acheminement de l'aide ont persisté et l'accès aux fournitures humanitaires a continué d'être sévèrement restreint depuis le 7 octobre. Au cours de la période considérée, les opérations humanitaires ont été la cible d'attaques et ont connu de sévères restrictions d'accès, notamment la fermeture de points de passage clés, le refus et le retard de missions planifiées, ainsi que des limites imposées à l'entrée d'articles essentiels. En mai, sur les 349 missions coordonnées d'aide humanitaire à Gaza, 174 (50 %) ont été facilitées par les autorités israéliennes, 79 (22 %) ont été entravées, 38 (11 %) ont été refusées et 58 (17 %) ont été annulées. La capacité des organisations humanitaires à fournir une assistance vitale a également été compromise par les dégâts causés aux axes routiers et par la présence de débris et de munitions non explosées, dont le déminage pourrait prendre jusqu'à 14 ans, selon les estimations du Service de la lutte antimines.

42. D'autres itinéraires et points d'entrée de marchandises ont été ouverts au cours de la période considérée, notamment les points de passage d'Erez et de Siafah/Ziqim avec Israël, le corridor jordanien et le corridor maritime passant par Chypre via la jetée construite par les États-Unis d'Amérique au large de la côte de Gaza. Toutefois, la fermeture de Rafah, les fermetures intermittentes d'autres points, les engorgements, les routes endommagées et l'insécurité, y compris les attaques contre les convois d'aide à Gaza perpétrées par des civils israéliens le long des routes en Cisjordanie

occupée, ont sapé les efforts visant à augmenter l'ampleur de l'aide qui est acheminée via ces points supplémentaires. Le 26 mai, à la suite d'un accord conclu entre Israël et l'Égypte, l'aide humanitaire et le carburant en provenance d'Égypte ont commencé à entrer à Gaza par le point de passage de Karam Abou Salem/Kerem Shalom. Le 28 mai, la jetée construite par les États-Unis au large de la côte de Gaza a été temporairement retirée pour être réparée.

43. Au 13 juin, les États Membres avaient déboursé environ 1,0 milliard de dollars sur les 3,4 milliards de dollars (31 %) demandés pour répondre aux besoins les plus critiques dans le Territoire palestinien occupé entre janvier et décembre 2024.

44. Dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, Israël a continué d'imposer de sévères restrictions à la circulation des Palestiniens, empêchant leur accès aux services, notamment aux traitements médicaux, aux écoles et aux moyens de subsistance, ce qui a considérablement pesé sur l'économie, en particulier autour de Jénine, Naplouse et Tulkarem, ainsi que d'entraver l'accès à Jérusalem-Est occupée. Par ailleurs, le gardien des biens de l'État au sein de l'administration civile israélienne a déclaré qu'environ 8 000 dounoums en Cisjordanie occupée étaient des « terres d'État », ce qui constitue la superficie plus importante déclarée terre domaniale depuis des décennies.

45. Le 31 mars, un nouveau Gouvernement palestinien dirigé par le Premier Ministre, Mohammad Mustafa, a prêté serment devant le Président Mahmoud Abbas ; huit ministres sont originaires de Gaza. Dans le plan d'action du Gouvernement, M. Mustafa a souligné trois priorités : alléger les souffrances de la population de Gaza, atteindre une stabilité financière et mettre en œuvre une réforme institutionnelle et un programme de performance. Le 23 avril, après approbation du Conseil des ministres de l'Autorité palestinienne, M. Mustafa a annoncé un train de réformes visant, entre autres, à assurer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, à lutter contre la corruption, à renforcer le secteur de la justice et l'état de droit, à promouvoir la démocratie et les droits humains, à réformer le secteur de la sécurité, à améliorer la prestation de services dans les domaines de la santé et de l'éducation, à réformer la gestion des finances publiques et à relancer le secteur économique.

46. La situation budgétaire de l'Autorité palestinienne est toujours désastreuse. En mai, Israël a suspendu le transfert de toutes les recettes fiscales et douanières perçues au nom des Palestiniens conformément au Protocole de Paris relatif aux relations économiques. Cela fait suite à des augmentations sensibles du montant déduit par Israël, équivalent à ce qu'Israël a estimé devoir être payé par les Palestiniens aux prisonniers palestiniens et à leurs familles ou aux familles des personnes tuées ou blessées dans le contexte d'attaques présumées contre des Israéliens conformément à la législation israélienne de 2019, et pour les salaires et les services liés à Gaza. Au total, ces déductions ont atteint plus de 70 % du total des recettes fiscales et douanières. Plusieurs États Membres ont fourni à l'Autorité palestinienne une aide budgétaire essentielle qui, combinée à des prêts bancaires nationaux et à la diminution des recettes nationales, lui a permis de verser des salaires partiels de mars à mai. La Banque mondiale a estimé en mai que le déficit budgétaire pourrait atteindre 1,2 milliard de dollars au troisième trimestre de 2024. Les participants à la réunion des partenaires internationaux sur la Palestine, présidée par la Norvège le 26 mai, ont exprimé leur inquiétude quant à la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne et aux mesures financières et autres prises par Israël pour saper l'Autorité palestinienne, tout en soutenant largement les priorités et les plans de l'Autorité palestinienne concernant Gaza, le programme de réformes et l'économie.

47. Le 20 mai, le Procureur de la Cour pénale internationale a délivré des mandats d'arrêt contre Yahya Sinwar (chef du Hamas à Gaza), Mohammed Diab Ibrahim al-Masri (Commandant en chef de la branche militaire du Hamas, connue sous le nom

de Brigades Qassam) et Ismail Haniyeh (Président du Bureau politique du Hamas), au motif qu'ils portaient une responsabilité pénale pour « pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis sur le territoire d'Israël et dans l'État de Palestine (dans la bande de Gaza) depuis le 7 octobre 2023 au moins ». Le Procureur a également demandé que des mandats d'arrêt soient délivrés contre Benjamin Netanyahu (Premier Ministre d'Israël) et Yoav Gallant (Ministre de la défense d'Israël), au motif qu'ils portaient une responsabilité pénale pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité « commis sur le territoire de l'État de Palestine (dans la bande de Gaza) à compter du 8 octobre 2023 au moins ». Le 24 mai, la Cour internationale de Justice a réaffirmé les mesures conservatoires indiquées dans ses ordonnances précédentes des 26 janvier et 28 mars 2024, qui, selon elle, devraient être immédiatement et effectivement mises en œuvre, et a indiqué d'autres mesures conservatoires, selon lesquelles Israël devait, conformément aux obligations lui incombant au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et au vu de la dégradation des conditions d'existence auxquelles étaient soumis les civils dans le gouvernorat de Rafah : a) arrêter immédiatement son offensive militaire, et toute autre action menée dans le gouvernorat de Rafah, qui serait susceptible de soumettre le groupe des Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence capables d'entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; b) maintenir ouvert le point de passage de Rafah pour que puisse être assurée, sans restriction et à grande échelle, la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence ; c) prendre des mesures permettant effectivement de garantir l'accès sans entrave à la bande de Gaza à toute commission d'enquête, toute mission d'établissement des faits ou tout autre organisme chargé par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'enquêter sur des allégations de génocide. La Cour a en outre décidé qu'Israël lui soumettrait un rapport sur l'ensemble des mesures qu'il aurait prises pour donner effet à cette ordonnance.

48. L'UNRWA connaît toujours de graves déficits de financement, ses opérations de base n'étant financées que jusqu'en août 2024. Selon l'UNRWA, il lui faut 1,2 milliard de dollars pour répondre aux besoins les plus élémentaires de la population de Gaza au cours des prochains mois, et, actuellement, seuls 17 % des ressources nécessaires sont financés.

49. Les attaques du 7 octobre et les hostilités qui ont suivi entre Israël et le Hamas et d'autres groupes armés, y compris les tirs de roquettes et les attaques aux drones qui se poursuivent à ce jour, ont eu un impact social et économique considérable sur Israël. Quelque 120 000 Israéliens, dont 50 000 enfants, ont été forcés de quitter leur domicile dans le sud et le nord d'Israël. Les autorités israéliennes ont enregistré près de 40 000 cas de destruction de biens et de structures à la suite de tirs directs de roquettes, de drones et d'autres attaques. Les pertes économiques sont lourdes, y compris dans le secteur du tourisme. Le chômage est en hausse et les entreprises ont soumis plus de 520 000 demandes d'indemnisation pour des dommages liés aux hostilités.

VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix et autres faits nouveaux pertinents

50. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée.

51. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et a vivement préconisé à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967.

52. Un certain nombre de pays ont pris des mesures pour sanctionner les extrémistes, y compris les colons extrémistes et les groupes palestiniens. En avril, le Conseil de l'Union européenne a sanctionné quatre personnes et deux entités. Les États-Unis ont sanctionné une personne et deux entités en rapport avec les violences et les atteintes aux droits humains commises par des colons israéliens contre des Palestiniens et le financement d'organisations extrémistes associées. Les États-Unis ont également imposé des sanctions à un groupe militant palestinien basé dans la vieille ville de Naplouse, en Cisjordanie occupée. En mai, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé prendre des sanctions contre deux entités et quatre personnes en lien avec la violence exercée par des colons. Le Canada a également annoncé des sanctions ciblant quatre personnes accusées d'avoir participé directement ou indirectement à des actes de violence contre des Palestiniens et leurs biens.

53. Le 10 mai, l'Assemblée générale a adopté une résolution dans laquelle elle a notamment établi que « l'État de Palestine rempli[ssai]t toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies ». Elle a donc recommandé en conséquence que « le Conseil de sécurité réexamine favorablement la question, compte tenu de cette constatation et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 28 mai 1948 et dans le strict respect de l'Article 4 de la Charte ».

54. Le 16 mai, dans une déclaration faite lors de la trente-troisième session du sommet de la Ligue des États arabes, les dirigeants arabes ont demandé, entre autres, le retrait immédiat des forces israéliennes de toutes les zones de Gaza et le déploiement de forces internationales de protection et de maintien de la paix de l'ONU dans le Territoire palestinien occupé jusqu'à la mise en œuvre de la solution des deux États. Ils ont également appelé la communauté internationale à prendre des mesures décisives pour mettre fin à l'occupation israélienne, à convoquer une conférence de paix internationale et à prendre des mesures irréversibles pour mettre en œuvre la solution des deux États.

55. Le 28 mai, l'Irlande, la Norvège et l'Espagne ont officiellement reconnu l'État de Palestine, suivis par la Slovaquie le 4 juin.

VII. Observations

56. Une fois de plus, je condamne avec fermeté les attaques armées ignobles perpétrées par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens en Israël le 7 octobre 2023, ainsi que la poursuite de la détention d'otages à Gaza. Rien ne saurait justifier ces actes de terreur. Je réclame une nouvelle fois la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Je reste consterné par le fait qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les otages subissent des violences et des atteintes sexuelles. Pendant leur captivité, les otages doivent être traités humainement et autorisés à

recevoir des visites et de l'aide de la part de la Croix-Rouge. Je le répète : rien ne peut justifier le meurtre, la mutilation, la torture et l'enlèvement délibérés de civils et d'autres personnes protégées, ainsi que le recours à la violence sexuelle contre eux. L'utilisation de boucliers humains et les tirs aveugles de roquettes vers des centres de population israéliens constituent des violations du droit international humanitaire et doivent cesser.

57. Le nombre de morts et l'étendue des destructions dans la bande de Gaza en raison des hostilités sont catastrophiques et font froid dans le dos. L'utilisation par Israël d'engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones densément peuplées a entraîné la destruction massive de quartiers et la destruction ou l'endommagement d'hôpitaux et d'autres infrastructures civiles, d'écoles, de mosquées et de locaux des Nations Unies. Rien ne peut justifier d'infliger un châtiment collectif au peuple palestinien. Je condamne sans équivoque le massacre et la torture de civils dans la bande de Gaza, notamment de femmes et d'enfants.

58. La manière dont sont conduites les hostilités continue de me plonger dans une extrême inquiétude quant aux faits qui pourraient être constitutifs de violations du droit international humanitaire, notamment le non-respect éventuel des exigences de distinction, de proportionnalité et de précaution dans les attaques. Le droit international humanitaire s'applique en tout temps à toutes les parties à un conflit et l'obligation de le respecter n'est pas conditionnée par la réciprocité. La protection des civils est primordiale dans tout conflit armé.

59. J'ai exprimé à plusieurs reprises ma vive inquiétude quant à l'impact des hostilités en cours sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza. Il faut immédiatement remédier aux conditions mortifères dans lesquelles se retrouvent les plus de 1,7 million de personnes déplacées au sein d'un espace de plus en plus restreint à Gaza, où aucun endroit n'est sûr. Je réitère mon opposition ferme à l'opération militaire israélienne en cours dans la ville de Rafah, alors que tout indique qu'elle emporte des conséquences dévastatrices pour la population civile.

60. Dans l'ensemble, la quantité d'articles essentiels, y compris l'aide humanitaire, qui a été autorisée à entrer dans la bande de Gaza est complètement et totalement inadéquate pour répondre à l'immensité des besoins de la population. Il faut – pour les organismes des Nations Unies et pour le bien de la population civile – que puissent entrer de façon prévisible et circuler sans entrave les produits alimentaires, le matériel de construction d'abris, les médicaments et le carburant ; il leur faut également disposer de la capacité de réparer les infrastructures essentielles et vitales, y compris le système de soins de santé. Cela doit comprendre tant les biens commerciaux que les biens humanitaires, étant donné que l'aide humanitaire ne peut à elle seule répondre aux besoins de 2,3 millions de personnes. En raison des attaques contre les hôpitaux, les services de santé se sont effondrés au moment où les besoins explosent, y compris les traitements vitaux pour les personnes blessées dans l'escalade actuelle. Je constate, certes, que des points d'entrée supplémentaires ont été ouverts pour acheminer l'aide humanitaire, mais j'insiste : tous les points d'accès nécessaires doivent être ouverts et rendus pleinement opérationnels et l'accès humanitaire doit être maintenu. J'appelle Israël à respecter les obligations que lui fait le droit international, notamment en autorisant et en facilitant le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire dans l'ensemble de la bande de Gaza. Toutes les parties doivent protéger le personnel humanitaire à tout moment. Les attaques contre le personnel et les installations humanitaires sont inacceptables et doivent cesser immédiatement. Je réitère mon appel pour que toutes ces attaques fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs de violations du droit international qui auraient pu être commises soient tenus de rendre des comptes.

61. Je suis profondément alarmé par les informations selon lesquelles des charniers ont été découverts à plusieurs endroits dans la bande de Gaza, notamment dans les complexes médicaux Chifa et Nasser. Des versions contradictoires circulent au sujet de plusieurs de ces charniers, notamment de sérieuses allégations selon lesquelles certaines des personnes enterrées ont été tuées en toute illégalité. Il est impératif que des enquêteurs internationaux indépendants disposant d'une expertise médico-légale soient autorisés à accéder immédiatement aux sites de ces charniers afin d'établir les circonstances précises dans lesquelles des centaines de Palestiniens ont perdu la vie et ont été enterrés ou ré-enterrés. Les familles des morts et des disparus ont le droit de savoir ce qui s'est passé, et le monde a le droit de demander des comptes pour toutes les violations du droit international qui ont pu être commises.

62. Toutes les parties au conflit doivent respecter les obligations qu'elles tiennent du droit international humanitaire, notamment en veillant systématiquement à épargner la population civile et les biens de caractère civil et en prenant toutes les précautions possibles pour éviter, et en tout état de cause, minimiser, les pertes accidentelles en vies humaines dans la population civile, les blessures qui pourraient être causées aux civils et les dommages occasionnés aux biens de caractère civil. Le déplacement massif qu'Israël a ordonné à la population et dirigé sans lui garantir un abri, de la nourriture, de l'eau, des médicaments et les éléments nécessaires en matière d'hygiène, de santé et de sécurité soulève également de sérieuses inquiétudes quant au respect des obligations juridiques applicables. Il est impératif que les civils soient autorisés à se rendre vers des zones plus sûres et à revenir volontairement, dès que les circonstances le permettent.

63. Je renouvelle mon appel à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Aux côtés de mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, je ne cesse de m'entretenir avec toutes les parties prenantes pour atteindre ces objectifs et je me tiens prêt à accompagner la mise en œuvre d'un accord. Je salue les efforts déployés, notamment par l'Égypte, les États-Unis et le Qatar pour surmonter les obstacles de taille qui se dressent et parvenir à un accord. Je suis profondément préoccupé par le fait que l'absence d'accord, l'intensité continue des combats à Gaza et l'avancement des opérations militaires à Rafah compliquent la reprise des négociations en vue d'un cessez-le-feu et de la libération de tous les otages, et risquent d'entraîner une escalade vers une conflagration régionale plus large. Les résolutions du Conseil de sécurité sur le conflit doivent être pleinement appliquées.

64. Je reste profondément préoccupé par la poursuite de l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, qui empêche les Palestiniens d'accéder à leurs terres et à leurs ressources et menace la viabilité d'un futur État palestinien indépendant. Je réaffirme que toutes les colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, n'ont aucun fondement en droit et constituent une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. J'exhorte le Gouvernement israélien à cesser immédiatement toute activité de colonisation, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international.

65. Je note avec une profonde inquiétude qu'Israël a désigné « terres d'État » une vaste superficie de la vallée du Jourdain en Cisjordanie occupée, ce qui pourrait compromettre davantage la viabilité d'un État palestinien pleinement indépendant, démocratique, d'un seul tenant et souverain. Je prends note du décret militaire ultérieur faisant de la région une zone militaire d'accès réglementé ; toutefois, je suis également préoccupé par l'annonce d'Israël concernant la levée des restrictions imposées par la loi sur le désengagement aux Israéliens entrant dans les trois zones du nord de la Cisjordanie.

66. La démolition et la saisie de structures appartenant à des Palestiniens, y compris celles qui touchent des projets humanitaires financés par des sources internationales ou des bâtiments qui servent à créer des revenus ou à fournir des services essentiels, donnent lieu à de nombreuses violations des droits humains et suscitent des inquiétudes quant au risque de transfert forcé. Je demande de nouveau au Gouvernement israélien de mettre fin à cette pratique et de prévenir les déplacements forcés et les expulsions de Palestiniens qui risquent de se produire, conformément aux obligations internationales qui lui incombent, et d'approuver les projets qui permettraient aux Palestiniens de mener des activités de construction en toute légalité et qui répondent à leurs besoins de développement.

67. L'escalade de la violence et des tensions en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, suscite de vives inquiétudes et pourrait produire une déflagration à tout moment. En Cisjordanie occupée, les affrontements armés, impliquant des armes de plus en plus sophistiquées, se sont intensifiés entre les Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, principalement dans le cadre d'opérations de sécurité israéliennes, tout comme la violence exercée par les colons, ce qui a conduit à exacerber les tensions et à un nombre extrêmement élevé de détentions, de pertes civiles et à des niveaux de colère extrême au sein de la population. Je crains que cette dynamique ne mine davantage l'Autorité palestinienne, qui traverse une grave crise budgétaire, et ne conduise à une situation invivable pour des milliers de Palestiniens, dont beaucoup se trouvent dans des camps de réfugiés. Les populations disent être contraintes de quitter leur foyer en raison essentiellement de la montée de l'insécurité, du chômage et de la diminution des services.

68. Je réaffirme que les forces de sécurité en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est doivent faire preuve de la plus grande retenue et ne recourir à la force létale que lorsque cela est absolument indispensable pour protéger des vies. J'appelle Israël à respecter les obligations qui découlent du droit international, notamment en ce qui concerne l'usage proportionnel de la force, et à mener des enquêtes approfondies, indépendantes et rapides sur tous les cas d'usage excessif de la force, tout en veillant à ce que les responsables rendent des comptes.

69. Je suis alarmé par les attaques meurtrières perpétrées par des colons israéliens contre des Palestiniens, y compris parfois sous les yeux et avec le soutien des forces de sécurité israéliennes, et par des Palestiniens contre des Israéliens. Les colons israéliens sont rarement amenés à répondre de ces attaques violentes, ce qui attise les tensions et accroît le niveau de la menace subie par les Palestiniens et leurs biens. J'exhorte Israël, en sa qualité de Puissance occupante, à assurer la sécurité et la sûreté de la population palestinienne ainsi qu'à enquêter sur les actes en question et à amener leurs auteurs à en répondre. Les attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens doivent cesser elles aussi. Tous les auteurs d'attaques doivent avoir à répondre de leurs actes.

70. Je suis profondément préoccupé par le nombre élevé de Palestiniens, dont des enfants, détenus par les forces de sécurité israéliennes, par l'augmentation du nombre de Palestiniens qu'Israël a placés en détention administrative sans inculpation ni jugement depuis le 7 octobre 2023. Les informations faisant état de tortures et d'autres mauvais traitements lors de l'arrestation et durant la détention, y compris certaines formes de violence sexuelle, sont également extrêmement préoccupantes.

71. Je suis consterné par les nombreux cas où, au cours de la période considérée, des responsables politiques ont glorifié la violence et se sont livrés à de dangereux actes de provocation ou d'incitation et à des discours incendiaires, qui ne feront qu'accroître la polarisation et qui risquent d'entraîner de nouvelles effusions de sang. Les dirigeants et dirigeantes ont l'obligation de condamner clairement et

explicitement les actes de terreur et de violence dirigés contre des civils. L'incitation à la violence doit cesser immédiatement.

72. Je demande de nouveau aux parties, avec une insistance renouvelée, de respecter et de maintenir le statu quo dans les lieux saints de Jérusalem, en tenant compte du rôle particulier et historique que joue la Jordanie en tant que gardienne des lieux saints dans cette ville.

73. Je me félicite que des donateurs aient envoyé des contributions financières à l'UNRWA, lesquelles lui permettront de poursuivre ses activités de base jusqu'en août 2024 et j'appelle de mes vœux d'autres contributions financières afin de combler le déficit financier important de l'Office et d'ainsi lui permettre de répondre aux besoins dans la bande de Gaza. Je suis toutefois profondément préoccupé par les attaques continues ciblant les installations et les activités de l'Office.

74. Je me félicite de la nomination d'un nouveau Gouvernement palestinien et je juge encourageant le plan de réforme qu'il a lancé. L'ONU est disposée à soutenir l'Autorité palestinienne dans la mise en œuvre de réformes essentielles, notamment celles destinées à élargir l'espace civique, à améliorer la prestation de services et à préparer l'Autorité palestinienne à l'exercice du pouvoir et à la conduite des efforts de redressement et de reconstruction à Gaza. Comme huit ministres sont originaires de Gaza, le Gouvernement a une véritable occasion de prendre des mesures concrètes pour unifier Gaza et la Cisjordanie occupée sur le plan politique, économique et administratif. Toutefois, le nouveau Gouvernement ne sera pas en mesure de réaliser des progrès durables sans un vaste soutien et une aide considérable.

75. Il est essentiel que la communauté internationale saisisse ce moment charnière et apporte un soutien immédiat au nouveau Gouvernement palestinien pour qu'il puisse remédier à sa situation budgétaire, renforcer sa capacité de gouvernance et se préparer à reprendre ses responsabilités dans la bande de Gaza. L'unité palestinienne est la clé de voûte d'une paix juste et durable. La dévastation et les souffrances des sept derniers mois abondent dans le sens de cette vérité simple : Palestiniens et Israéliens ne peuvent plus attendre pour façonner un horizon politique viable. Le moment est venu de jeter les bases d'un avenir meilleur pour les Palestiniens, les Israéliens et l'ensemble de la région. Les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale dans son ensemble doivent prendre de toute urgence des mesures pour aider les parties à revenir sur la voie politique – dont elles se sont longtemps éloignées – qui doit mener à la solution des deux États. Je me félicite de l'adoption de la résolution [2735 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a souligné « l'importance d'unifier la bande de Gaza avec la Cisjordanie, sous l'Autorité palestinienne ». L'ONU continuera d'appuyer tous les efforts déployés en ce sens.

76. Je reste déterminé à aider les Palestiniens et les Israéliens à mettre fin à l'occupation et à régler le conflit conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et aux accords bilatéraux, afin de concrétiser la vision de deux États – Israël et un État palestinien pleinement indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain, dont Gaza fait partie intégrante – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et avec Jérusalem comme capitale des deux États.

77. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Coordonnateur spécial et à son équipe pour le travail exceptionnel qu'ils accomplissent dans un contexte toujours extrêmement difficile. Je rends également hommage à tous les membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans ce conflit ainsi qu'à tous les membres du personnel des Nations Unies et à tous les travailleurs humanitaires héroïques qui

restent résolus à accomplir leur travail en dépit des dangers immenses qui pèsent sur leur santé, leur bien-être et leur vie.
